



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - PIEPER Anne - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - BILLOIR Julien - LANFREY Claudine - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali - TEYSSIER Yannick.

Absents excusés : LAGLERA Dora - BENI Elodie - CANTEL Sébastien

Procurations : COSTA Françoise à RAFFIN Jean-Claude - DA LAMA Marie à CHEVALLIER Sabine

Monsieur René PERRI a été élu secrétaire.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Manfred MERKLE, ancien maire de la ville d'Ohmden, commune jumelée avec Modane.

=====

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par les affaires communales suivantes :

- Budget annexe eau potable – assainissement : décision modificative budgétaire n°1
- Achèvement de la carte intercommunale

Avis favorable de l'assemblée communale

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2012.

2. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION D'UNE REDUCTION APPLICABLE AUX ASSUJETTIS DONT LE MONTANT HORS TAXES DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES EST INFÉRIEUR A 10 000 €

Tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Cette cotisation est déterminée à partir d'une base dont le montant doit être compris entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1647 A du Code Général des Impôts (CGI) est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 206 € et 6 102 €.

Au plan communal, la cotisation minimum s'élève actuellement à 1 724 €.

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer une réduction du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €.

Le pourcentage de la réduction ne doit pas excéder 50%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une réduction du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 € est approuvé.

Le pourcentage de cette réduction est fixé à 25%.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MODANE / VALFREJUS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2013

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens actée avec l'Office de Tourisme Modane / Valfréjus, le Conseil Municipal à l'unanimité octroie à cette association pour l'année 2013 les concours financiers suivants :

- Subvention de fonctionnement..... 474 229 €
- Subvention d'investissement.....13 500 €

4. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'avenir à temps plein (35 heures) pour les besoins des services techniques communaux pour une durée d'un an renouvelable deux fois moyennant une rémunération fixée sur la base du SMIC.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter dans le cadre de l'emploi d'avenir ainsi créé et à signer tout document afférent à ce dossier.

5. RECOURS A DES AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS : PRECISION DU DISPOSITIF AU PLAN COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires en application de l'article 3 – 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pour faire face :

- 1) A un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) A un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

6. REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE LOUTRAZ CENTRE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de remplacement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable du secteur Loutraz Centre ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant dont le coût d'objectif s'établit à 104 787 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'eau, ainsi que le démarrage anticipé des travaux, et à signer tout document correspondant.

7. REFECTION VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - LOUTRAZ CENTRE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réfection de voiries et réseaux divers – Secteur Loutraz Centre, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant dont le coût d'objectif s'établit à 344 165 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Conseil Général de la Savoie dans le cadre de ce dossier, ainsi que son démarrage anticipé et à signer tout document correspondant.

8. REALISATION DU LOTISSEMENT D'HABITATION LIEUDIT «DERRIERE L'EGLISE» : ECHANGE FONCIER COMMUNE DE MODANE / OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA SAVOIE (OPAC 73) AFFERENT

Aux fins de réalisation du lotissement d'habitation lieudit «Derrière l'église», le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve dans le cadre d'un échange foncier avec soulte d'un montant de 16 385 €, l'acquisition des parcelles cadastrées C4211 et 4212 d'une contenance totale de 535m², propriété de l'OPAC 73.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de la Commune.

9. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe eau potable – assainissement 2012 qui s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 22 262 € pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/article	DEPENSES		Chapitre/article	RECETTES	
23/2315	Propositions nouvelles (réel)	11 131 €	041/2315	Remboursement TVA (ordre)	11 131 €
041/2762	Remboursement TVA (ordre)	11 131 €	27/2762	Remboursement TVA (réel)	11 131 €
	TOTAL	22 262 €			22 262 €

10. ACHEVEMENT DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale de parachever, au plan local, la carte de l'intercommunalité et la solution initiale retenue dans le cadre de ce dossier par la commission départementale de la coopération intercommunale : dissolution respective du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) et de la Communauté de Communes de La Norma (CCN) et création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté des compétences juridiques du SICM, la station de La Norma étant gérée par l'entremise d'un nouveau syndicat unique constitué à cet effet.

Dans le cadre de cette solution, ce nouvel EPCI aurait levé une fiscalité additionnelle avec un taux unifié pour le canton de Modane.

Il mentionne que le Président de la CCN a initié un nouveau schéma sur la base d'une étude réalisée par un cabinet conseil qui doit s'accompagner de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) pour la CCN.

Ce schéma pourrait être entériné dans les prochains jours, présente comme inconvénient majeur, l'alignement progressif des taux de fiscalité professionnelle communaux du canton de Modane sur celui de la CCN.

Par ailleurs, le risque pour les autres communes du canton, est d'être considérées, comme communes isolées, et d'être « absorbées » par la CCN.

Au plan modanais, l'instauration de la FPU aurait pour conséquence, une augmentation conséquente du taux communal de fiscalité professionnelle sur une période quinquennale, qui passerait de 27,71% à 36,76%.

Cette augmentation vaut pour les autres communes du canton, en fonction de leur taux de référence actuel et suscite d'ores et déjà un refus catégorique des villes de Fourneaux, d'Aussois et de Modane.

Par ailleurs, l'instauration de la FPU conduirait à figer toute évolution des ressources communales.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la solution initialement acceptée par l'ensemble des communes du canton (avec réserves pour les communes de Saint-André et du Freney), les fonds récupérés de l'ex CCN devaient être « remontés » par les deux communes membres à la nouvelle structure chargée de la gestion de la station de La Norma.

C'est l'incertitude sur ce process qui semble expliquer l'évolution de la CCN avec une fiscalité professionnelle unique.

Il précise que des contre-propositions ont été formulées :

- Intégrer la station de La Norma au Syndicat Mixte Thabor Vanoise
- Création d'une fiscalité professionnelle de zone

Un des arguments des élus à la tête de la station de La Norma pour justifier cette évolution, si la gestion de ce domaine skiable ne relève pas des compétences juridiques d'un EPCI, est l'accès au financement bancaire très difficile.

Cet argument soulève une inquiétude, parmi les membres du Conseil Municipal présents, sur la santé financière et économique du domaine skiable de La Norma.

Si Xavier LETT fait remarquer que l'un des deux « maires de La Norma » ne souhaite pas imposer par la force un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il s'interroge à l'instar des conseillers présents, si le dessein poursuivi n'est pas de se « débarrasser » de ladite station en répartissant sur toute la richesse fiscale cantonale, les incertitudes qui pèsent sur la viabilité de la station de La Norma.

Monsieur le Maire souligne que si FPU il devait y avoir, ce mécanisme fiscal ne pourrait pas être remis en cause avant 7 ans (la fin de l'harmonisation des taux).

Chacun s'accorde, de surcroît, à dire qu'une telle FPU frapperait durement le tissu économique de Modane dont la composition diffère de « poids lourds » comme l'ONERA ou EDF, compris dans le périmètre fiscal de l'actuelle CCN.

Thierry THEOLIER relate que la situation peut devenir conflictuelle par nature avec comme champ de bataille improvisé, la station de La Norma alors que les autres communes ne réclament rien, a fortiori celles support de domaine skiable.

Dans ce contexte et face aux incertitudes et inquiétudes induites par les perspectives en matière d'intercommunalité des élus de la CCN, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de Modane à délibérer en ce sens :

Le Conseil Municipal,

Informé des différentes propositions des bureaux d'étude missionnés par le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et la Communauté de Communes de La Norma,

Inquiet des conséquences politiques, économiques et sociales que celles-ci pourraient avoir pour les entreprises les commerces et les familles de la ville,

Considérant que l'évolution de l'intercommunalité voulue par la loi pourrait à ses yeux se traduire à Modane par une augmentation de la pression fiscale – conséquence possible de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) – tout particulièrement dans la conjoncture actuelle difficile de l'économie française que subissent à la fois les entreprises et les citoyens de Modane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les représentants de la ville de Modane au Syndicat Intercommunal du Canton de Modane sont mandatés pour obtenir l'adoption d'une solution qui reflète l'intérêt général du canton, de son économie et de sa population.

ARTICLE 2 : Les représentants de la ville de Modane au Syndicat Intercommunal du Canton de Modane doivent soutenir la proposition validée par l'ensemble des communes du canton de Modane et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale soit la dissolution à la fois du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et de la Communauté de Communes de La Norma et la création d'une nouvelle Communauté de Communes à fiscalité additionnelle.

11. EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : INFORMATION RELATIVE AU PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE SMTV / SEDS

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à intervenir entre le Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV), autorité organisatrice du domaine skiable de Valfréjus et la société d'exploitation des domaines skiables (SEDS) dont l'actionnaire unique est la société Savoie Stations Participations (SSP).

L'économie générale de cet avenant porte sur les domaines suivants :

- **Juridique** :

Changement d'autorité organisatrice du domaine skiable : intervenu par arrêté préfectoral du 17/02/2009 et actant le transfert de compétence au profit du SMTV (Syndicat Mixte Thabor Vanoise) composé pour moitié du Conseil Général de la Savoie et de la commune de Modane, en lieu et place de la ville de Modane.

- **Administratif** :

Lors de l'établissement de la convention de régie intéressée au profit de la commune de Modane, le support de l'autorité organisatrice permettant l'exploitation en régie intéressée était la régie municipale de remontées mécaniques de Valfréjus (RMVF) appelée donc à disparaître.

- **Comptable** :

- La rémunération du régisseur intéressé est modifiée pour être conforme au cadre réglementaire soit : une part fixe indexée sur un pourcentage des recettes encaissées, les frais de siège et une part variable indexée sur la performance de gestion du régisseur.
- Le mode de fonctionnement et l'administration comptable de la régie intéressée doivent se faire au nom et pour le compte du délégant. Ce point fait l'objet d'un chapitre détaillé abordant l'administration comptable de l'activité, les procédures de reversement des produits et leur périodicité, le mode de décaissement des charges.
- La gestion de la fiscalité au nom et pour le compte du délégant sur l'activité de régie intéressée et notamment la TVA et la CET.

- **Les procédures budgétaires et comptables** :

- Gestion et établissement du budget annuel.
- Reddition des comptes.

- **Les ressources humaines** :

L'affectation des personnels dédiés à l'exploitation du domaine skiable sur SEDS sur la durée de la convention avec clause de reprise des effectifs et du passif social au profit du délégataire au terme de celle-ci.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la délégation qui lui a été consentie pour la passation des marchés publics à procédure adaptée :

➤ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la salle des fêtes** :

Marché attribué au groupement LOGIC'ARCH/COTIB/CREA+INGENIERIE, pour un montant de **16 800 € HT**.

Il rappelle quelques temps forts à venir dans les prochains jours :

- soirée d'ouverture du domaine skiable à la Maison du Thabor le 21 décembre 2012 à 19h00, en partenariat avec l'Office de Tourisme Modane / Valfréjus
- bal moderne le 22 décembre 2012 à 20h30 à la salle des fêtes, animation cofinancée par le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et la ville de Modane
- cérémonie annuelle des vœux jumelée avec la ville de Fourneaux, à la salle des fêtes de Modane le 4 janvier prochain, rendez-vous à 18h30

Enfin, il fait part de la publication et de la commercialisation du livre Mont Thabor entre les lignes de Philippe BERANGER ; un ouvrage coordonné par Bruno BLETTON, de la Chambre d'Agriculture de La Savoie et opérateur Natura 2000 du site du Mont Thabor et dont la réalisation a été financée grâce aux communes de Valmeinier et de Modane et au réseau Natura 2000.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h00

A Modane, le 21 décembre 2012



Le Maire,

J.Claude RAFFIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Claude RAFFIN', written over a horizontal line.

